

## **DÉCISION N° 2026/36**

### **RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DECATHLON DANS LE CADRE DE LA 11<sup>ème</sup> ÉDITION DE LA FOULÉE DES BRETTESS 2026**

Le Maire de la Commune de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°18/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil municipal au maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2025/83 du 21 novembre 2025, autorisant la signature des conventions de partenariat pour la Foulée des Brettes 2026,

**VU** la convention de partenariat et l'accord technique annexés,

**CONSIDÉRANT** que la société DECATHLON Brétigny-sur-Orge, s'associe à la 11ème édition de la Foulée des Brettes du dimanche 20 septembre 2026,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat conclue avec la société DECATHLON Brétigny-sur-Orge pour la 11ème édition de la Foulée des Brettes du 20 septembre 2026.

**ARTICLE 2** : En contrepartie de la visibilité accordée par la Commune (affichage des logos « DECATHLON » et « Kiprun », publicité sur le village et 20 dossards offerts au personnel du magasin), la société DECATHLON s'engage à verser une participation financière de 1 000€. Elle s'engage également à fournir 900 dossards personnalisés, à prêter une arche de départ ainsi que 500 mètres de rubalise, et à offrir des remises textiles ainsi que des dotations (chaussures et cartes cadeaux) pour les podiums.

**ARTICLE 3** : Les dossards sans puce seront retirés directement au magasin DECATHLON de Brétigny-sur-Orge le samedi 19 septembre 2026 de 14h00 à 18h00, les puces étant distribuées le dimanche matin sur place.

**ARTICLE 4** : Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 11 septembre 2026

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 17/09/2026 0251121-DEL-2026-12

ID : 091-219106598-20260911-DEC202636-AI

VILLABÉ

## Convention de partenariat pour la Foulée des Brettes 2026

Entre les soussignés :

La mairie de Villabé, dont le siège est situé 34, avenue du 8 mai 1945 - 91 100 Villabé, représentée par  
Monsieur Karl Dirat, Maire, dûment habilité, D'une

part,

Et,

La société DECATHLON (n° SIRET: 50056360500706), dont le siège social se situe à l'adresse  
2 rue des Songes 91220 Breteuil sur Orge, représentée par J. CATALA Berta  
agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,

### Préambule:

La mairie de Villabé, organise la 11<sup>ème</sup> édition de la foulée des Brettes, le dimanche 20 septembre 2026.  
A ce titre la mairie de Villabé est dûment habilitée à commercialiser et à concéder, à toutes fins  
promotionnelles et/ou commerciales, divers droits et avantages sur cette manifestation.

La société xxxxx a souhaité s'associer à cette manifestation sportive pour assurer la promotion de sa marque.

### Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat concerne la 11<sup>ème</sup> édition 2026 de l'ensemble des courses pédestres regroupées sous l'intitulé  
Foulée des Brettes qui se déroulera le dimanche 20 septembre 2026.

Il vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

### Article 2 : Engagement de l'organisateur

La mairie de Villabé s'engage à concéder à La société DECATHLON les droits et avantages suivants: Apparition  
du logo ou du nom DECATHLON Breteuil sur :

#### 2.1 Présence du logo de l'entreprise sur les outils de communication :

- Partage d'actualité et/ ou opérations FB,
- Envoi Newsletter,
- Affiches 40x60 et 120 X 176,
- Logo affiches,
- Logo Dossards,
- Logo bulletin d'inscription du TRAIL,

## 2.2 Présence publicitaire :

### Sur le village:

- Annonce micro par les animateurs sur les deux jours,
- Kakémono podium : présence du logo,
- Banderoles publicitaires sur la ligne de départ, d'arrivée (à fournir),

## 2.3 Inscriptions gratuites :

Les frais d'inscriptions sont offerts à 20 coureurs de l'entreprise à la Foulée des Brettes.

## 2.4 Relations publiques :

Les représentants de la société DECATHLON recevront un badge nécessaire au libre accès sur le site de l'aire de compétition et seront conviés à participer au protocole des récompenses et à toutes réceptions officielles organisées autour de l'événement.

## Article 3 : Engagement de la société

En contrepartie des droits et avantages concédés par la commune de Villabé, tels que définis à l'article 2,

La société DECATHLON s'engage à apporter son concours au déroulement de la 11<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes :

Une participation financière d'une valeur de 1000 € (mille euros)  
Don Doudou + lots podium

La société DECATHLON s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains dont il dispose afin de remplir l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus.

### La mise à disposition d'outils de communication:

La société DECATHLON fournira les différents logos nécessaires à la bonne exécution par la commune de Villabé de ses obligations énumérées à l'article 2.

Dans le cas où la société DECATHLON réaliserait une couverture photos de l'événement, elle s'engage à en remettre un exemplaire à la commune de Villabé.

## Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la 11<sup>ème</sup> édition 2026 de la Foulée des Brettes, sous réserve du respect des articles 2 et 3, et prendra fin à l'issue de la manifestation.

## Article 5 : Evénements extérieurs

Si, pour quelque raison, indépendante de la volonté des parties, la Foulée des Brettes venait à être annulée, l'une ou l'autre partie ne sera redevable envers l'autre d'aucune indemnité ni pénalité, autres que la restitution de la participation financière prévue à l'article 3.

## Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation du contrat à la partie défaillante, sous réserve de lui avoir adressé au préalable une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

**Article 7 : Relations avec les tiers**

7.1 : La commune de Villabé s'engage à ne jamais porter préjudice à l'image la société ..... par son comportement, ses attitudes ou ses déclarations.

7.2 : En cas de reproduction dans la presse ou de retransmission télévisée de l'image d'une ou plusieurs personnes à la Foulée des Brettes, et quel que soit leur notoriété, la commune de Villabé devra, mais seulement dans le cas où cette reproduction ou cette retransmission serait de nature à porter atteinte au respect de leur vie privée, s'assurer personnellement de l'autorisation préalable et expresse donnée par les personnes concernées afin que la société DECATHLON..... ne soit nullement inquiétée ou mise en cause par lesdites personnes.

**Article 8 : Informations**

8.1 : La commune de Villabé garantit qu'elle est libre de contracter le présent accord et qu'elle ne cèdera pas tout ou partie des droits que lui confère ce contrat ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

8.2 : le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer un des droits qu'elle détient en vertu du présent contrat ou de l'exercer avec retard, ne constituera pas une quelconque renonciation à ce droit.

De même, le fait de n'exercer un de ces droits qu'une seule fois ou de façon partielle n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou de façon complémentaire.

8.3 : Aucune disposition de ce contrat ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre la société DECATHLON..... et la Commune de Villabé.

8.4 : Dans le cas où une disposition du présent contrat serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une activité ou un tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions du contrat qui seront considérées séparables, le contrat étant alors censé avoir été écrit ou réécrit, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

8.5 : Toute information qui modifierait l'exécution du présent contrat, devra résulter d'un document écrit: lettre, télécopie et/ou lettre recommandée avec Avis de réception, signé par une personne dûment autorisée à cet effet.

En foi de quoi, les représentants des parties ont signé le présent contrat.

Fait à Villabé, le 11/05/2026..... en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Villabé Le  
Maire



Karl Dirat

Pour la Société : DECATHLON

Le : 11/05/2026

2 rue des Saugées

91220 BRETAGNY S'ORGE

Tél. 01 60 85 27 77 - Fax. 01 60 85 27 70

N° SIRET : 509 590 105 02072

NOM Prénom du signataire

T. CATALA